



---

## Procès-Verbal de la séance du 1er juillet 2025

---

L'an deux mille vingt-cinq le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, **Monsieur LEANDRI Philippe**.

**Présents** : Philippe LEANDRI – Gabriella VALVASON SERODINE – Rose-Marie BREYSSE – Daniel PETIT – Patrick REBOUL – Anne-Catherine CHAFINO BIERREN – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA – Véronique APPOLONIE – Chloé VAN ESLANDE

**Absents** : Jean-Jacques CAVELIER – Sandra CORTESI – Eric MARCHAL

**Procurations** : Christine HUGUES à Gabriella VALVASON SERODINE – Catherine RUIZ à Philippe LEANDRI

**Date de la convocation** : mercredi 26 juin 2025

**Secrétaire de Séance** : Daniel PETIT

**1. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil d'Administration et désignation du secrétaire de séance**

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Approbation à l'unanimité de la dernière séance et désignation de Monsieur Daniel PETIT en tant que secrétaire.

**2. Aide au chauffage – Année 2025**

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Les membres du Conseil d'Administration, vu le contexte économique actuel, souhaitent renouveler pour cette année l'aide au chauffage afin d'apporter aux foyers modestes une aide financière pour régler leur facture d'énergie.

Pour se faire un budget d'un montant de 17 000 € va être alloué cette année.

Le montant de la prime sera défini en fonction du nombre de demandes et partagé entre les familles qui auront déposé un dossier de demande au CCAS.

Pour se faire, les familles devront avoir un reste à vivre inférieur ou égal à 30 euros/ par jour et par personne, calculé de la manière suivante :

Revenu annuel (dernier avis d'imposition) /12 + allocations CAF – loyer (ou crédit immobilier) / (par le nombre de personnes x 30 jours).

Afin d'alléger le nombre de documents demandé aux administrés, les documents à fournir seront :

Le dernier avis d'imposition, le relevé caf, une quittance de loyer ou justificatif de crédit immobilier, notification MDPH ou titre de pension d'invalidité.

La prime sera automatiquement attribuée aux bénéficiaires de l'AAH, ou titulaire d'une pension d'invalidité comme seul revenu, et les familles monoparentales bénéficieront d'une part supplémentaire.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :

↳ Fixe le budget alloué à la prime chauffage 2025 d'un montant de 17 000 euros.

- ↳ Précise que la commission en charge de l'étude des dossiers pourra accorder une aide exceptionnelle en cas de dépassement si la situation est justifiée.
- ↳ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au Budget primitif, article 65138.
- ↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

### 3. Remboursement titres de transport scolaire – Année 2025

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que jusqu'au 31/12/2022, la compétence des transports scolaires et les dépenses en découlant étaient dévolues au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Métropole a récupéré cette compétence et a souhaité homogénéiser les tarifs du transport sur la majorité du département, le prix fixé restant à la charge des familles.

Par délibération n°2023/115 du 15/05/2023, le Conseil Municipal a approuvé la non prise en charge par la commune du financement des titres de transports scolaires, cependant, compte tenu du contexte économique et afin de ne pas pénaliser les familles grandoises, les frais d'abonnement au transport scolaire pourront être remboursés aux familles qui en feront la demande auprès du CCAS, sur présentation d'un justificatif de paiement, un formulaire à compléter au CCAS qui justifie la situation familiale, le ou les livrets de famille, ainsi qu'un RIB.

Pour ce faire, le Conseil Municipal, par délibération n°2025/108 du 02/06/2025, octroie une subvention exceptionnelle au CCAS d'un montant de 13 000 euros afin de permettre le remboursement aux familles.

Il convient de préciser que la Métropole propose différents tarifs, en fonction de la situation familiale, à savoir : **plein tarif – tarif familles avec 3 enfants à charge et plus – tarif bénéficiaires de la Bourse – tarif bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire gratuite.**

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :

- ↳ Approuve le remboursement de l'abonnement du titre de transport, pour les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la terminale, pour l'année 2025 sur présentation de justificatifs sus mentionnés.

- ↳ Précise que le CCAS remboursera la dépense en fonction de la situation familiale, avec la réduction qui aurait dû être appliquée par la Métropole, **soit : plein tarif – tarif familles avec 3 enfants à charge et plus – tarif bénéficiaires de la Bourse – tarif bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire gratuite.**

- ↳ Précise que la date butoir pour un remboursement est fixée au 30/11/2025.

- ↳ Précise que les crédits nécessaires seront prélevés au Budget primitif 2025, article 65134.

- ↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

### 4. Modalités aide au séjour 2025

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale peut accorder, d'une manière ponctuelle, une participation aux séjours d'été organisé par le Service Municipal Enfance et Jeunesse, aux familles ayant au préalable constitué un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale.

Le rapporteur propose de fixer le montant de l'aide et les plafonds de ressources pour les séjours d'été 2025 à Saint Léger les Mélèzes du 07/07 au 18/07/2025.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :

↳ Décide d'accorder cette aide en fonction du quotient familial calculé de la façon suivante :

Quotient Familial (QF) = (Ressources – Loyer (ou crédit immobilier)) / Nombre de personnes au foyer

↳ Décide de fixer le montant de l'aide de la façon suivante :

Montant de l'aide en fonction du Quotient Familial : proposition de prise en charge d'environ 10 à 50 % en fonction du QF. Le taux s'applique sur la moyenne des 3 premiers tarifs fixés par le SMEJ en 2025

- Séjour d'été à Saint Bonnet sur la base de 354 €

| QF≤187,50 | 187,50<QF<375 | 375<QF<562,50 | 562,50<QF<750 | 750<QF<937,50 |
|-----------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| 177,00 €  | 141,60 €      | 106.20 €      | 70,80 €       | 35,40 €       |

↳ Précise que l'aide sera versée directement au bénéficiaire sur la base d'un état des produits consommés établi par le régisseur concerné, aide de la CAF déduite.

↳ Précise que ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2025, article 6562.

↳ Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

## 5. Convention de partenariat entre le CCAS et l'organisme WIMOOV

Rapporteur : Gabriella VALVASON-SERODINE

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS mène des actions en faveur du maintien de l'autonomie et du bien-être des seniors. Dans cette perspective, le CCAS souhaite mettre en place, en partenariat avec l'association WIMOOV, un atelier mobilité à destination des seniors, afin de favoriser leur autonomie dans les déplacements du quotidien

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le CCAS de GRANS et l'association WIMOOV pour la mise en œuvre et l'animation d'un/ou plusieurs ateliers mobilité gratuits dédiés aux seniors de 60 ans et plus.

La convention prend effet à compter du 01/07/2025 pour une durée de 1 an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Il est proposé, d'approuver la convention de partenariat entre le CCAS et l'association WIMOOV.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu :

↳ Approuver la convention de partenariat avec l'association WIMOOV.

↳ Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

## 6. Aide aux impayés de l'énergie

Rapporteur : Gaëlle LABORDE

Une aide de 57 euros a été accordée à l'unanimité.

**Discussion :** Concernant les points 7 et 8, après avoir échangé sur les situations particulièrement difficiles des demandeurs, les membres du Conseil ont exprimé leur volonté de soutenir au maximum les familles concernées. Il convient de transformer les points 7 et 8 en secours exceptionnels, afin de rester en conformité avec le budget.

**7. Secours exceptionnel**

Rapporteur : Gaëlle LABORDE

Une aide de 576,92 euros a été accordée à l'unanimité.

**8. Secours exceptionnel**

Rapporteur : Gaëlle LABORDE

Une aide de 202 euros a été accordée à l'unanimité.

**9. Aide au séjour**

Rapporteur : Gaëlle LABORDE

Une aide de 106,20 euros a été accordée à l'unanimité.

Le Président,  
Philippe LEANDRI

Secrétaire de séance,  
Daniel PETIT



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Daniel PETIT".